

224C2561  
FR0013183589-OP038-A09

5 décembre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**AURES TECHNOLOGIES**

(Euronext Growth Paris)

1. Le 5 décembre 2024, Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société Advantech Co. Ltd.<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société AURES TECHNOLOGIES<sup>2</sup>, en application des dispositions des articles 231-1, 4<sup>o</sup>, et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 22 avril 2024 (cf. notamment D&I 224C0560 du 23 avril 2024).

Il est rappelé<sup>3</sup> que la société Advantech a acquis, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, en vertu d'un protocole d'investissement conclu le 17 septembre 2024, au prix unitaire de 6,31 €, la totalité des 1 430 381 actions AURES TECHNOLOGIES détenues par M. Patrick Cathala, représentant 35,76% du capital de cette société<sup>4</sup>.

Au résultat de cette opération, la société Advantech détient 1 430 381 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 35,76% du capital et 35,55% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, et a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société AURES TECHNOLOGIES, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique<sup>2</sup>.

Il est précisé que la société Advantech détient par ailleurs :

- 800 000 obligations convertibles, dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 12 octobre 2025 et pouvant donner droit à autant d'actions AURES TECHNOLOGIES au prix unitaire de 4,00 € ; et
- 625 000 obligations convertibles, dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 30 septembre 2026 et pouvant donner droit à autant d'actions AURES TECHNOLOGIES au prix unitaire de 4,00 €.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 6,31 €**, la totalité des 2 510 622<sup>5</sup> actions AURES TECHNOLOGIES existantes non détenues par lui, représentant 62,77% du capital de cette société<sup>4</sup>.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. K. C. Liu.

<sup>2</sup> Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 mars 2023.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué diffusé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par la société AURES TECHNOLOGIES.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 4 023 994 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> A l'exception des 58 997 actions autodétenues par la société AURES TECHNOLOGIES, qui ne seront pas apportées à l'offre.

En application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AURES TECHNOLOGIES non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société AURES TECHNOLOGIES sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 4° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions AURES TECHNOLOGIES dans la limite de 39 999 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AURES TECHNOLOGIES sont applicables.

---